

AR 2022/234

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction et de signature À Monsieur Guillaume MOULIN , 2^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny (Rhône),

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire de Grigny (Rhône), par laquelle Monsieur **Guillaume Moulin** a été élu **2^{ème} adjoint**,

Vu l'arrêté municipal 2020/82 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Guillaume MOULIN** , 2^{ème} adjoint au Maire

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant qu'il convient de donner des délégations de signature complémentaires à Monsieur **Guillaume MOULIN**,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur **Guillaume MOULIN**, 2^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Ville culturelle et connectée

- Culture
- Patrimoine
- Mobilités locales et métropolitaines

Il assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 2 :

Monsieur **Guillaume MOULIN** reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les contrats et conventions avec les artistes et organisateurs des manifestations culturelles portées par la commune.
- Les certificats et attestations produites à la demande des compagnies et partenaires du service culturel.
- Les autorisations de paiement pour ces mêmes supports.
- Les réponses aux demandes d'utilisation de lieux ou d'équipements culturels municipaux.
- Toute correspondance avec les usagers relative à la vie culturelle et patrimoniale de la commune.
- Tout document relatif aux journées Européennes du patrimoine.

Article 3 :

L'arrêté municipal 2020/82 du 22 septembre 2020 est abrogé.

Article 4 :

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé;
- publié dans la commune de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône
- Monsieur le Receveur municipal.

A Grigny, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Xavier ODO.

Suit la signature.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».